

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- Former et qualifier par la délivrance d'un diplôme d'Etat d'ambulancier.
- Acquérir les compétences nécessaires pour exercer le métier d'ambulancier.



6 mois
801 heures
2 rentrées par an :
20/01/25 et
25/08/25



9h - 12h30
13h30 – 17h



Tout public



IFPS Privas

Contact

- Fatima LEMAITRE AJEKNA
04 75 20 16 02
fatima.lemaitre-ajekna@ahsm.fr

Prérequis

- Sans condition de diplôme
Les candidats doivent avoir:
- Le permis B en cours de validité (3 ans) ou de 2 ans en cas de conduite accompagnée.
- Une attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance (R221-10)
- Un certificat médical d'aptitude à la profession délivré par un médecin agréé par l'ARS
- Un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur
- Effectué un stage d'orientation professionnelle de 70h dans une entreprise de transport sanitaire ou un service hospitalier d'ambulancier.

Formateurs

- **Sabine MAUREL**
Infirmière
- **Thomas VASSAS**
Infirmier
- Equipe pédagogique IFPS +
Intervenants extérieurs selon
domaines d'expertise

Organisation de la formation

- **801 heures** soit
 - **556 heures** de théorie
 - **245 heures** de stage

PROFESSION D'AMBULANCIER

L'ambulancier est un professionnel de santé et du transport sanitaire.

Au sein de la chaîne de soins ou de santé, sur prescription médicale ou en cas d'urgence médicale, la prise en charge et le transport de malades, de blessés dans des véhicules de transport sanitaire adaptés, pour des raisons de soins ou de diagnostic.

Il exerce son activité au sein d'une entreprise privée, d'un établissement de santé ou dans un Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR).

APTITUDES REQUISES

- **Aptitudes physiques**
 - Bonne condition physique pour mobiliser et aider à déplacer les personnes transportées
 - Capacité à être à l'écoute des besoins des personnes
- **Autres prédispositions**
 - Capacité d'observation, d'analyse et de synthèse
 - Sens des responsabilités, respect des procédures et protocoles
- **Contre-indications**
 - Contre-indications aux vaccinations obligatoires
 - Affections psychopathologiques et physiques incompatibles avec la profession attestée par un médecin ARS

Moyens pédagogiques

- Cours magistraux et TD
- Ateliers et travaux en groupe
- Travaux pratiques
- Stages sur sites qualifiants pour la formation pratique
- Analyse de la pratique
- Situations simulées

Modalités de suivi et d'évaluation

- L'évaluation des compétences est effectuée tout au long du parcours de formation par les établissements de formation et les lieux de stages.
- L'élève doit obtenir une note au moins égale à 10/20 pour chaque BLOC.
- Au terme des 3 stages, chaque compétence est validée par l'obtention d'une note au moins égale à la moyenne.

Supports pédagogiques

- Supports de cours (format papier ou multimédia)
- Tablettes iPad
- Accès WIFI
- Salle informatique
- Centre de documentation
- Salles de travaux pratiques
- Salle de situation simulée

Tarif et Nombre de stagiaires

- Frais d'inscription : **60 €**
- Formation relevant de la gratuité, financement de la Région
- Possibilité d'effectuer la formation en contrat d'apprentissage (CFA IFIR)
- Coût formation professionnelle continue (OPCO/ANFH/UNIFAF) : **7 506 € (13,50 €/h de théorie)**
- **24 élèves par promotion**

Formation accessible aux personnes en situation de handicap

Pour toute demande spécifique contacter notre référent handicap :
Sophie CHAMP-BLACHIER
04 75 20 16 10

Code fiche RNCP : RNCP36542

CONDITIONS D'ACCES A LA SELECTION

Les modalités d'admission à la formation ambulancier sont régies par l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier.

Dossier d'inscription à télécharger sur notre site internet :
www.ifpsprivas.ahsm.fr

- **Admissibilité**
Dépôt d'un dossier de candidature comportant les pièces demandées (voir la liste des documents dans le dossiers d'inscription).
- **Admission**
L'entretien comprend une présentation de 5 minutes du candidat en lien avec son stage d'observation lorsqu'il est réalisé ou son parcours professionnel antérieur lorsqu'il est dispensé, suivie d'un entretien de 15 minutes avec le jury. Pour pouvoir être admis, le candidat doit obtenir une note au moins égale à 10 sur 20.

Les auxiliaires ambulanciers ayant exercé au minimum 1 an en continu sur les 3 dernières années peuvent accéder à la formation sur dossier uniquement.

Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation sont dispensés de sélection.

FORMATION THEORIQUE

| | | |
|-----------|---|-------|
| Module 1 | Relation et communication avec les patients et leur entourage | 70 H |
| Module 2 | Accompagnement du patient dans son installation et ses déplacements | 70 H |
| Module 3 | Mise en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés et réajustement | 35 H |
| Module 4 | Appréciation de l'état clinique du patient | 105 H |
| Module 5 | Mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence | 105 H |
| Module 6 | Préparation, contrôle et entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre | 07 H |
| Module 7 | Conduite du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de l'itinéraire adapté à l'état de santé du patient | 21 H |
| Module 8 | Entretien du matériel et des installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre et prévention des risques associés | 35 H |
| Module 9 | Traitement des informations | 35 H |
| Module 10 | Travail en équipe pluri-professionnelle, qualité et gestion des risques | 70 H |
| | Suivi pédagogique | 3 H |

STAGES

- Prospection des terrains de stage par l'institut.
- 3 périodes de stage de 2 ou 3 semaines, à réaliser en court ou moyen séjour (personnes âgées ou handicapées, pédiatrie), Urgences, SAMU ou SMUR, entreprise de transport sanitaire (au choix de l'apprenant).